

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire No. 1181/24  
L-CIV-586/22

## **ORDONNANCE**

**rendue le 27 mars 2024**

par Nous, Claudine ELCHEROTH, Juge de paix à Luxembourg, assistée de la greffière Martine SCHMIT.

Dans la cause e n t r e :

- 1 ) **F R I S C H François Lambert Nicolas**, et son épouse
- 2 ) **S T E F F E N Irène**, les deux demeurant à **L-ADRESSE1.)**

### **parties demanderesses**

représentées par la société à responsabilité limitée Etude d'avocats PIERRET et associés, inscrite sur la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1730 LUXEMBOURG, 8, rue de l'Hippodrome, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 263981, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Georges PIERRET, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à la même adresse

comparant à l'audience par Maître Anouck EWERLING, avocate à la Cour, en remplacement de Maître Georges PIERRET, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg

e t

**K A I L S Simone Justine Emilie**, demeurant à **L-ADRESSE2.)**

### **partie défenderesse**

comparant par Maître Emmanuel VANNINI, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

---

Vu l'ordonnance No. 1099/23 du 20 avril 2023 nommant expert Jean-François LEMPEREZ.

Vu le courriel du 19 février 2024 de l'expert demandant une « *avance de compte* » de 4.400 euros.

Vu la prise de position de Maître Georges PIERRET du 14 mars 2024 informant le tribunal que ses mandants ont d'ores et déjà réglé une provision additionnelle de 2.200 euros.

Vu la prise de position de Maître Emmanuel VANNINI du 20 mars 2024 informant le tribunal que son mandat paiera le montant de 2.200 euros dans les meilleurs délais.

Vu l'article 457 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Il y a lieu d'allouer à Jean-François LEMPEREZ une provision supplémentaire de 4.400 euros à valoir sur la rémunération de l'expert.

### **Par ces motifs :**

Nous, Claudine ELCHEROTH, Juge de paix à Luxembourg, siégeant en matière civile,

**déclarons** la demande de l'expert Jean-François LEMPEREZ en versement d'une provision supplémentaire de 4.400 euros justifiée ;

**donnons** acte à PERSONNE1.) et PERSONNE2.) qu'ils ont d'ores et déjà versé une provision supplémentaire de 2.200 (deux mille deux cents) euros à l'expert Jean-François LEMPEREZ ;

**ordonnons** à PERSONNE3.) de verser une provision supplémentaire de 2.200 (deux mille deux cents) euros à l'expert Jean-François LEMPEREZ ;

**réservons** les frais de la présente ordonnance.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique par Nous, Claudine ELCHEROTH, juge de paix à Luxembourg, assistée de la greffière Martine SCHMIT, avec laquelle Nous avons signé le présent jugement, le tout, date qu'en tête.

Claudine ELCHEROTH  
juge de paix

Martine SCHMIT  
greffière